Royal Newfoundland Constabulary, le service de police de Saint John, Services Nouvelle-Écosse et relations municipales, le Bureau de protection du consommateur de la commission fédérale du commerce des États-Unis, et le service de vérification postale des États-Unis, désignés ci-après comme les« participants», comptent mettre en œuvre un projet conjoint qui comporte les éléments suivants :

1. Le principal objectif de ce projet conjoint sera de coordonner les activités de mise en application des lois et de poursuites entre les participants, dans le but de déceler les pratiques de commercialisation frauduleuses, trompeuses et déloyales centralisées dans la région de l'Atlantique, pour faciliter le partage des renseignements entre les participants et pour appuyer les mesures de mise en application des lois des parties contre les personnes ou les entités ayant recours à divers types de pratiques de commercialisation déloyales, conformément à leurs lois, leurs priorités et leurs
ressources.

2. Les participants feront de leur mieux pour fournir des ressources et les partager, au cas par cas, afin de recueillir et de partager des renseignements dans le but d'aider à coordonner la mise en application des lois et les poursuites entre les participants.

3. Le bureau de protection du consommateur de la Commission fédérale du commerce des États-Unis fera de son mieux pour fournir des données d'analyse appropriées afin de soutenir le projet conjoint, ainsi que pour fournir un soutien financier et un appui aux enquêtes afin d'aider à trouver et à interroger les témoins américains et, dans les cas appropriés, les amener à se présenter à des procédures de mise en application des lois centralisées dans la région de l'Atlantique et mises en oeuvre par les autres participants.

4. Comme il convient, le service de vérification postale des États-Unis fera de son
mieux pour invoquer son pouvoir de mise en application des lois civiles etlou
criminelles en ce qui concerne le courrier, notamment : examiner les possibilités de
mise en application de son pouvoir de saisir et de retourner le courrier; participer à
la vérification des adresses et à l'obtention de renseignements sur l'utilisation des
agences de réception du courrier e(du )Tj�0.0612.4i96 0 31.72 393.13 Tm8001 Tc Tc 12.1 0 04ut00.

mesures ou à s'abstenir d'agir, de façon non conforme à la loi existante, ou ne nécessitera que des changements soient apportés à la loi du Canada ou des États-Unis.

9. À moins que les participants n'y consentent autrement, chaque participant devra, dans toute la mesure du possible, chercher à maintenir la confidentialité de tout renseignement lui étant confié par un autre participant.

- - - - - - -

- - - - - - -

- - - - - - -

- - - - - - -

SIGNÉ en deux copies, en français et en anglais, les deux versions faisant foi.

Date: \":tl. 'a\. o"t,

POUR LE CABINET DU PROCUREUR
GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Date:

POUR LE SERVICE DE POLICE DE
SAINT JOHN

Date:

POUR SERl!ICES NOUVELLE-ÉCOSSE ET RELATIONS MUNICIPALES

POUR I!.E SERVICE DE VÉRIFICATION POSTALE DES ÉTATS-UNIS POUR

DDC /ClipSpan BMC Q q /Clip BMC 10061 /IM trU 5 Tm (DDC /ClipSpan BMC Q q /Clip BMC 10061 /IMa7F0te /BPC 161J)TjA-0.035R10638035R1/4.I0/0ip BMC 10061 /IMa7F0te /B03nE007S 5 Tr a7F08a Q 3 >>Bai8TuR/CliF 0 91Clip BMC 10061 771.85 Tm 58TuR/CliF 096 733.45 25CE